



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 18

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_18-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués communautaires à
Vendée Eau**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat mixte Vendée Eau

Les statuts de Vendée Eau approuvés par arrêté préfectoral n° 2026 DCL BICB 46 du 22 janvier 2026 prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 suppléant ;
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 suppléant ;
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 suppléant ;
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 suppléants ;
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 suppléants ;
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 2 suppléants ;

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, puisque sa population totale INSEE s'établit à 55 258 habitants (Population totale regroupée en vigueur en 2026).

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Hervé BESSONNET
- Justine BLOND
- Patrick RICHARD
- Erwan MICHELIN

Suppléants :

- Franck CHATELIER
- Walter SCHOEPPER

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 DCL BICB 46 du 22 janvier 2026 portant
 du Syndicat Mixte fermé Vendée Eau,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de
 Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,
 Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat
 Mixte Départemental Vendée Eau,
 Considérant que Vendée Eau est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical,
 constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,
 Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à
 chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical de
 Vendée Eau étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de
 Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix
 de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une
 commune membre,
 Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures
 adhérentes au sein du Comité Syndical de Vendée Eau, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie
 Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 4 délégués titulaires et par 2
 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des
 délégués titulaires,
 Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
 Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des
 délégués communautaires à Vendée Eau ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité les élus suivants pour siéger au sein du Comité Syndical du
 Syndicat Mixte fermé Vendée Eau :

- | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| - Hervé BESSONNET | - Franck CHATELIER |
| - Justine BLOND | - Walter SCHOEPPER |
| - Patrick RICHARD | |
| - Erwan MICHELIN | |

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de
 représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du
 Syndicat Mixte fermé Vendée Eau.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 04 MAI 2026
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le
 biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.